



Route de Verdun  
57180 Terville  
Tél. 03.82.88.43.95  
Fax. 03.82.34.22.21

**ARRETE n° 1854**



Le Maire de la Ville de Terville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-1 à L 2542-4 ;

VU le Code de la santé publique, livre II du titre IV et chapitre 1er du titre V et notamment ses articles L.3341-1 et R.3353-1 ;

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, de plastiques, de canettes d'aluminium sur certaines places publiques ou voiries communales ;

Considérant les dangers que constituent ces détritrus pour les enfants et les piétons ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion favorise et occasionne des nuisances ;

Considérant que cette situation favorise la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ;

**ARRETE :**

Article 1 : La consommation d'alcool est interdite place Jean Jaurès et la présente mesure prend effet à compter de ce jour.

Article 2 : Une dérogation est accordée à l'occasion de manifestations culturelles ou autres, dûment autorisées, dès lors que les consommateurs se tiennent à proximité des stands.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet des arrondissements de Thionville,
- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville,
- Messieurs les agents de la Police Municipale de Terville.

Terville, le 10 novembre 2008

Le Maire,



Patrick Luxembourg